**Affiché le 10 décembre 2021**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 8 DECEMBRE 2021**

**L’an deux mille vingt et un**, le 8 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué **le 2 décembre 2021** s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire.

**Etaient Présents :**

Madame : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Sophie MARTIN, Stéphanie, REMAZEILLES, Barbara WATIEZ,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE

**Etaient absents excusés** :

Laurence Doussinet, Camille Herbulot.

**Procurations** : Laurence Doussinet a donné procuration à Barbara WATIEZ, Camille Herbulot a donné procuration à Stéphanie Remazeilles.

Mme Stéphanie Remaizeilles a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021**
3. **Adhésion de la Commune de Goyrans pour l’utilisation partagée du broyeur**
4. **Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.**
5. **Convention de la Gestion des eaux pluviales**
6. **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**
7. **Départ retraite Mme Courty Anne-Marie**
8. **Augmentation horaire Agent Administratif**
9. **Mise à jour du tableau des effectifs**
10. **Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2022**
11. **Dénomination prolongation route des Pyrénées**

**DELIBERATIONS**

1. **Adhésion de la Commune de Goyrans pour l’utilisation partagée du broyeur**
2. **Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.**
3. **Convention de la Gestion des eaux pluviales**
4. **Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**
5. **Départ retraite Mme Courty Anne-Marie**
6. **Augmentation horaire Agent Administratif**
7. **Mise à jour du tableau des effectifs**
8. **Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2022**
9. **Dénomination prolongation route des Pyrénées**

**OUVERTURE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élu secrétaire de séance : **Mme Stéphanie Remazeilles**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2021 - 57**

**Objet : Adhésion de la Commune de Goyrans pour l’utilisation partagée du broyeur**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Goyrans souhaite rejoindre le groupement de communes pour l’utilisation partagée du broyeur.

Pour rappel, la commune avait délibéré en date du 1ier juillet 2020 afin de constituer un groupement pour l’achat et s’associer dans le partage d’un broyeur de végétaux pour répondre aux besoins de réduction de volume des résidus d’élagage et de les valoriser.

Pour se faire une convention avait été établie entre les communes d’Aureville, Auzeville-Tolosane, Pechbusque et Vigoulet-Auzil pour partager les frais.

Conformément à l’article 9 de la convention précisant les modalités pour une commune rejoignant le groupe initial à posteriori, le nombre maximum de communes conventionnées est fixé à cinq.

La nouvelle commune devra recevoir l’agrément des autres collectivités et participer financièrement au groupement de communes dont le montant est calculé selon la formule suivante : (Prix d’achat TTC - subvention - FCTVA) x (1 - le nombre d’années depuis l’achat/12) /4.

Le calcul donne, en comptant une année écoulée depuis l’achat, une participation de 2024.53 € que Goyrans répartira à raison d’un quart à chacune des quatre communes (soit 506.13€). A cette somme s’ajoutera la cotisation de l’assurance broyeur pour l’année à venir (qui a été de l’ordre de 500€ cette année).

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal :

* *Accepte l’adhésion de la commune de Goyrans au groupement d’achat du broyeur de végétaux aux conditions prévues à la convention*
* *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstention 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-58**

**Objet :** **Adoption du rapport sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines rendu par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du Sicoval.**

La Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) du Sicoval s’est réunie les 8 juillet et 22 septembre 2021 sur le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT est en charge de l’analyse des charges transférées entre la communauté d’agglomération et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue du calcul des attributions de compensation.

Ses conclusions prennent la forme d’un rapport.

La CLECT du Sicoval a adopté à l’unanimité son rapport d’évaluation des charges transférées au titre de la compétence des eaux pluviales urbaines. Ce rapport doit être soumis à l’approbation de l’ensemble des 36 conseils municipaux du territoire. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, conformément au 1er alinéa du II de l’article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à se prononcer sur l’adoption du rapport de la CLECT, qui arrête les retenues sur les attributions de compensations au titre des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-              Adopte le rapport de la CLECT joint en annexe portant sur transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

PART : 15 voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-59**

**Objet : Convention de Gestion des eaux pluviales :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon l’article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018 sur le transfert obligatoire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » des communes vers les communautés d’agglomération à compter du 1ier janvier 2020 selon l’article 3 de la loi n° 2018-702 du 3 aout 2018

Dans l’intérêt d’une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions sa continuité, il est nécessaire de continuer à s’appuyer sur l’expérience de gestion des communes.

En s’appuyant sur l’article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, renvoyant aux dispositions de l’article L. 5215-27 du même code, une communauté d’agglomération peut en effet déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Conformément au rapport voté à l’unanimité des membres de la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), la commune a le choix entre :

- une gestion de l’entretien du patrimoine pluvial urbain par la commune sur la totalité de l’entretien des ouvrages (montant prélevé sur l’attribution de compensation à la commune et restitué par le Sicoval à la commune en janvier N+1)

- **ou** une gestion de l’entretien du patrimoine pluvial urbain qui se limite au « petit entretien de proximité » par la commune. Dans ce cas la partie « gros entretien » correspondant à l’hydrocurage des réseaux pluviaux (inspections télévisées comprises) et le curage des bassins de rétention du territoire restent sous la compétence directe du Sicoval, et seul le montant retenu sur l’attribution de compensation au titre du « petit entretien » est restitué à la commune.

L’engagement de la commune pour l’une ou l’autre de ces deux solutions est valable jusqu’en 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d’opter pour conserver la gestion *[de la totalité de l’entretien]* OU [*du petit entretien de proximité]* du patrimoine pluvial

La convention viendra se substituer à la précédente convention adoptée pour les exercices 2020 et 2021.

Il est proposé :

- D’approuver le projet de convention portant sur la gestion *de la totalité de l’entretien* du patrimoine pluvial,

- D’autoriser le Maire ou l’un de ses représentants à signer avec le SICOVAL la convention de gestion et tout document afférent.

PART : 15 voix pour 15 abstentions 0 voix contre 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-60**

**Objet : Augmentation des tarifs du restaurant scolaire**

* ***Exposé des motifs***

Vu la délibération n°2020-54 du 07 octobre 2020 fixant le prix des repas de cantine,

Considérant l’augmentation des tarifs scolaires correspondant à l’augmentation en lien à la loi EGALIM (loi quifixe l'objectif d'au moins 50% de produits durables, notamment sous signe d'identification de l'origine et de la qualité (SIQO), dans les repas servis en restaurants collectifs à partir du 1er janvier 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l’augmentation des tarifs repas scolaires de +0.15€ correspondant à l’augmentation lissée en lien avec la loi EGALIM,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **ANCIEN TARIF** | **NOUVEAU TARIF** |
| Maternelles | 4.10€ | 4.25€ |
| Primaires | 4,20€ | 4.35€ |
| Adultes | 5,20€ | 5.35€ |

* ***Délibération***

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* *Fixe les tarifs des repas de cantine facturés aux familles comme cités ci-dessus à compter 1ier janvier 2022*
* Adopte cette proposition à l’unanimité des membres présents,
* Dit que l’application de cette augmentation prendra effet au 1ier janvier 2022,
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°202****1-61**

**Objet : Carte Cadeaux à Madame Courty Anne-Marie – Départ à la retraite.**

A l’occasion du départ à la retraite de Madame Anne-Marie COURTY, Monsieur le Maire propose d’utiliser cet évènement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l’égard de cet agent, employé par la commune depuis 22 ans, en lui offrant une ou des cartes cadeaux échangeables dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

 Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’affecter une dépense totale de cinq cents euros.

 Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Adopte cette proposition à l’unanimité des membres présents,
* Dit que la somme est prévue au budget communal au compte 6232 de la section de fonctionnement,
* Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-62**

**P****ersonnel communal – Augmentation horaire agent administratif**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la nécessité de porter l’horaire hebdomadaire de la secrétaire de Mairie

 actuellement employée au service administratif de la mairie, de 28 heures à 30 heures hebdomadaires à compter du 1ier

Décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu’il n’est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire, l’horaire proposé en plus étant inférieur à 10% de l’horaire hebdomadaire effectué.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

* Décide de porter l’horaire de travail hebdomadaire de Mme Zubrzycki Brigitte à 30 heures à compter du 1er décembre 2021.
* Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal,
* Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-63**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire expose qu’il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d’actualiser chaque année le tableau des effectifs communaux titulaire.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* *D’adopter le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :*

**Agents titulaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cadres d'emplois et grades** | **Nombre d'emplois et durée hebdomadaire** |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe | 1 poste à 30h |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe | 1 poste à 28h |
| Adjoint Administratif territorial Principal 2ième classe | 1 poste à 23h |
| Adjoint Technique | 1 poste à 31h |
| Adjoint Technique  | 1 poste à 31h |
| Adjoint Technique | 1 poste à 35h |
| Adjoint Technique principal 2ème classe  | 1 poste à 35 h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 1 poste à 31h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 1 poste à 20h |

**Agents contractuels**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cadres d'emplois et grades** | **Nombre d'emplois et durée hebdomadaire** |
| Adjoint technique territorial | 1 poste à 20 - CDD |

PART : 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

 *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-64**

**Objet : Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses jusqu’au vote du budget 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l’article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l’exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l’organe délibérant, d’engager, de liquider et de mandater des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire précise que ce même article prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la même limite que celles inscrites au budget de l’année précédente.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l’unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement et de fonctionnement sur le budget 2022 dans les conditions exposées.

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2021-65**

**Objet : Dénomination rue zone Bounot**

* ***Exposé des motifs***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2121-29

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics,

Considérant la nécessité de répertorier l’ensemble des rues de la commune afin d’en établir un inventaire alphabétique à expédier aux divers services fiscaux et du cadastre pour un meilleur suivi de l’évolution du bâti et des différents rôles inhérents à la fiscalité,

Considérant la prolongation de la route des Pyrénées du rond-point des 4 chemins jusqu’à la limite de la Commune avec Vigoulet-Auzil.

* ***Délibération***

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :*

* D’attribuer le nom suivant :
	+ Route des Pyrénées

PART 15 voix pour 15 voix contre 0 abstentions 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20 heures

**La secrétaire de séance**

**Madame Stéphanie Remazeilles**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*